

SNALC

Écoles ▶ Collèges ▶ Lycées ▶ Supérieur

n°3 - mai 2014

www.snalc.fr

SNALC – 4, rue de Trévisse – 75009 PARIS
Tél. : 01 47 70 00 55

Sommaire

- 1 ■ Contractuels :
une occasion manquée
- 2 ■ GT 13 :
une revalorisation a minima
- 3 ■ Le décret 2014-364
du 21 mars 2014
 - L'entretien annuel
d'évaluation
 - Élections professionnelles
de décembre 2014
- 4 ■ Responsables académiques
- 5 ■ Bulletin d'adhésion

Le SNALC-FGAF est un syndicat réactif
et participatif. Remplissez notre formulaire,
et vous serez contacté(e) par nos
responsables dans les plus brefs délais :

Cliquez :



FORMULAIRE

Flashez :



Contactez : contractuels@snalc.fr

LA LETTRE D'INFORMATION Contractuels

Contractuels : une occasion manquée



Parallèlement à la parution le 23 mars 2014 du décret 2014-364 concernant tous les **contractuels de la Fonction publique**, s'est tenu le 26 mars le second groupe de travail du GT 13 consacré au nouveau cadre de gestion des **contractuels enseignants**.

D'un côté, le décret 2014-364, premier d'une série annoncée, améliore certains droits des agents contractuels, en garantissant une « portabilité » des droits des agents contractuels, des garanties accrues concernant le contrat et le licenciement ainsi que l'évaluation des agents.

De l'autre côté, le GT 13 avait pour but la revalorisation des conditions de travail des contractuels enseignants. Force est de constater que le projet de « *renovation du cadre de gestion des personnels contractuels* » présenté lors de ce groupe de travail ne répond ni à la demande du SNALC d'un véritable cadre national assurant l'égalité de traitement des contractuels, ni aux attentes des contractuels.

Si le projet est généreux dans l'affirmation de nombreux principes, l'application de ces principes est laissée, pour une grande partie, à la libre appréciation des Recteurs. Certaines avancées sont réelles (voir plus loin), mais elles sont loin d'être à la hauteur des principales revendications des agents contractuels, à savoir, entre autres, des conditions de recrutement et de progression indiciaire plus favorables, garanties sur tout le territoire national, une **progression effective** de leur salaire, l'examen des situations de contractuels, qui pour des raisons souvent « limites » ne remplissent pas les conditions d'éligibilité aux concours réservés et examens professionnalisés ou la garantie de réemploi d'une rentrée à l'autre.

Si ces nouveaux textes constituent une avancée, ils ne seront pas de nature à résorber la précarité des contractuels. À nos yeux, le GT 13, véritable attente des contractuels, constituera une occasion manquée d'une véritable revalorisation de leurs conditions d'emploi.

Philippe FREY

Membre du Bureau national
Chargé du secteur « contractuels »

GT 13 :

une revalorisation a minima

Le second groupe de travail consacré aux conditions d'exercice des **contractuels enseignants** s'est déroulé le 26 mars au ministère de l'Éducation nationale. Le SNALC-FGAF, représenté par MM. Toufic KAYAL et Philippe FREY, était à nouveau présent.

Lors de cette seconde rencontre, la Direction Générale des Ressources Humaines nous a présenté la version quasi définitive du projet de rénovation du cadre de gestion des contractuels enseignants, qui servira à l'élaboration des nouveaux décrets nécessaires pour que les mesures annoncées deviennent effectives.

Le recrutement

Comme annoncé lors de la première réunion du GT 13, le recrutement des contractuels se fera, a minima, au niveau de qualification exigé aux concours internes, soit la détention d'une licence dans les disciplines générales, soit d'un certain niveau de diplôme, de titre, d'une expérience professionnelle ou du statut de cadre dans les disciplines technologiques et professionnelles.

Avec, toutefois, la possibilité de recruter dans les disciplines générales, des contractuels justifiant d'un titre ou diplôme sanctionnant au moins deux années d'études après le baccalauréat en cas de nécessité.

Pour cette catégorie de contractuels, il sera demandé aux recteurs de favoriser l'acquisition du niveau de diplôme requis au concours interne.

Les contractuels en EPS devront justifier de qualifications en sauvetage aquatique et secourisme et ceux du premier degré devront justifier de qualifications en natation et en secourisme.

Les contractuels d'orientation continueront à devoir justifier des diplômes requis pour se présenter aux épreuves du concours interne. Le décret du 12 juillet 1989 concernant le recrutement d'agents vacataires temporaires pour l'enseignement secondaire sera abrogé, mettant fin à cette catégorie d'emploi très précaire.

La rémunération

Le nombre de catégories passera de 4 à 2 catégories. L'actuelle 2^{ème} catégorie deviendra la catégorie de droit commun et recouvrira l'espace indiciaire des trois catégories supérieures actuelles (IM allant de 367 à la Hors échelle). Elle accueillera les détenteurs d'une licence, ainsi que les agents enseignant dans des disciplines technologiques ou professionnelles et remplissant les conditions pour se présenter aux concours internes des corps enseignants. La future 2^{ème} catégorie (IM 321 – IM 620), correspondant à l'actuelle

Ces nouveaux textes concerneront les enseignants contractuels des Premier et Second degrés, les Personnels d'orientation et d'éducation recrutés par les recteurs, les formateurs des CFA publics.

Nous ne savons toujours pas, malgré nos demandes répétées, si les contractuels de la Formation Continue seront concernés par ce nouveau cadre.

Les principales décisions arrêtées concernent le recrutement, la rémunération, l'évaluation professionnelle et le reclassement.

3^{ème}, est réservée aux personnels ne détenant pas le diplôme requis (licence) pour enseigner dans les disciplines générales.

L'élaboration des grilles indiciaires correspondantes et la définition des modalités de classement applicables dans les grilles seront confiées aux Recteurs. Concrètement, cela signifie que la progression indiciaire des contractuels est laissée à la libre appréciation des rectorats... dans le cadre des budgets alloués.

De plus, et malgré nos demandes insistantes, le diplôme détenu ne sera pas retenu comme critère de classement dans l'échelon, tandis que sa rareté pourra l'être. Au recrutement, les contractuels seront, sauf exception, placés en pied de « grille ». Cette logique de « loi du marché » est inacceptable pour le SNALC.

Les contractuels enseignants auront les mêmes obligations réglementaires de service que les titulaires (y compris décharges et pondérations d'heures) et auront droit au régime indemnitaire des professeurs titulaires (sous réserve que le bénéfice de l'indemnité ne soit pas exclusivement réservé aux professeurs titulaires).

De plus, lorsqu'une vacance d'emploi d'une durée couvrant l'année scolaire est constatée dès la rentrée, le contrat sera d'une durée de 12 mois.

Le SNALC dénonce la trop grande souplesse de gestion accordée aux rectorats.

Le SNALC demande à ce que cette nouvelle grille soit applicable dès la rentrée 2014, afin que tout contractuel détenteur d'une licence ou remplissant les conditions pour s'inscrire au concours interne, ne soit rémunéré en dessous de l'indice majoré 367.

L'évaluation professionnelle

Le décret 2014-364 du 21 mars 2014 modifiant le décret 86-83 (voir page suivante) prévoit que les contractuels enseignants ne sont pas soumis à l'obligation d'un entretien annuel d'évaluation.

Il sera donc maintenu, dans un premier temps, un rythme triennal de l'évaluation professionnelle, tant pour les agents en CDI que, nouveauté, ceux en CDD. À terme, cette solution sera susceptible d'évoluer en parallèle de la redéfinition des modalités d'évaluation professionnelle des personnels enseignants titulaires.

Les agents contractuels recrutés pour exercer des fonctions de conseiller principal d'éducation (CPE) ou de conseiller d'orientation-psychologue (COP) sont également concernés. La rémunération fera l'objet d'un réexamen au minimum tous les 3 ans, à la vue notamment des résultats de l'évaluation.

Le reclassement

La suppression de la règle du butoir (voir article [QU n°1363](#)) est actée et s'appliquera pour la nomination, au 1^{er} septembre 2014, des lauréats de la session 2014 des concours. Ces mêmes lauréats ne percevront plus la Prime d'Entrée dans le Métier le 1^{er} septembre 2015 au moment de la titularisation. Toutefois, les lauréats des concours exceptionnels continueront de percevoir la PEM.

Par ailleurs, il n'est pas prévu, malgré notre demande insistante, que les lauréats de la session 2013 puissent bénéficier de la suppression de la règle du butoir.

En conclusion, malgré certaines avancées positives telles la suppression de la règle du butoir, l'affirmation de contrat de 12 mois ou l'arrêt du recours aux vacataires, force est de constater que le Ministère n'a pas suivi les recommandations des organisations syndicales, en laissant aux académies une grande souplesse tant dans la rémunération que dans l'évolution de carrière des agents contractuels. Par ailleurs, il est regrettable que ce GT 13 ait fait l'impasse sur les nombreuses revendications présentées par le SNALC à l'issue de la réunion du 22 janvier (voir [QU n° 1365](#)). ■

Le décret 2014-364 du 21 mars 2014

Le décret 2014-364 du 21 mars 2014 modifiant le décret 86-83 relatif aux dispositions applicables aux agents contractuels de la Fonction publique est paru au Journal officiel du dimanche 23 mars 2014.

Ce décret est le résultat de la mise en œuvre de l'axe 3 du protocole d'accord du 31 mars 2011, portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels. Il améliore les droits individuels et collectifs des agents contractuels, ainsi que leurs conditions d'emploi dans la Fonction publique de l'État.

Les principales modifications prévues par ce nouveau décret concernent :

Les conditions de recrutement des contractuels de nationalité étrangère.

Une « portabilité » des droits des agents contractuels

Détermination des conditions d'ancienneté (droits à congés, droits à formation, évolution des rémunérations, conditions d'ancienneté pour passer des concours internes) à l'occasion d'une mobilité.

La rédaction du contrat

La rédaction du contrat sera nettement plus détaillée que précédemment. Le contrat devra toujours stipuler la disposition législative sur le fondement de laquelle il est établi. Le contrat précise en outre sa date d'effet, sa durée, le poste occupé, ainsi que la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève. Il précise également les conditions de rémunération, les droits et obligations de l'agent lorsqu'ils ne relèvent pas d'un texte de portée générale. Un contrat conclu pour un remplacement momentané d'agent absent, une vacance temporaire d'emploi

ou d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités comportera une définition précise du motif de recrutement.

La fin de contrat

À l'issue du contrat, l'agent se voit remettre un **certificat** contenant exclusivement les mentions suivantes :

- la date de début et de fin de contrat ;
- fonctions occupées par l'agent, la catégorie hiérarchique dont elles relèvent et la durée pendant laquelle elles ont été effectivement exercées ;
- périodes de congés non assimilées à des périodes de travail effectif.

Le licenciement

Si les délais de préavis sont les mêmes qu'auparavant, les calculs de l'ancienneté pour la détermination de la durée de préavis et de l'indemnité de licenciement ont été modifiés.

Pour le préavis, elle est calculée compte tenu de l'ensemble des contrats conclus avec l'agent licencié, y compris ceux effectués avant une interruption de fonction sous réserve que cette interruption n'excède pas quatre mois et qu'elle ne soit pas due à une démission de l'agent. Certains congés (congé annuel, congé pour formation syndicale, congés pour raison de santé, etc.) sont pris en compte dans ce calcul.

Pour le calcul du montant de l'indemnité de licenciement, l'ancienneté prise en compte est décomptée à partir de la date à laquelle le contrat en cours a été initialement conclu, même si depuis lors il a été renouvelé jusqu'à la date d'effet du licenciement. Un temps partiel est décompté proportionnellement à la quotité de travail effectué. ■

L'entretien annuel d'évaluation

Tous les agents non titulaires, **en CDI ou CDD** (recrutés par contrat à durée déterminée **de plus d'un an**) bénéficieront d'un entretien professionnel annuel qui donnera lieu à un compte-rendu, comportant une appréciation générale exprimant la valeur professionnelle de l'agent. Il est communiqué à l'agent qui peut, s'il le souhaite, le compléter de ses observations. Les modalités de cet entretien seront nettement plus encadrées qu'auparavant. En cas de désaccord, l'agent pourra saisir l'autorité hiérarchique d'une demande de révision du compte rendu de l'entretien. Si, à l'issue de ce recours, le désaccord persiste, l'agent pourra saisir la commission consultative paritaire d'une demande de révision du compte rendu.

Ce texte est la première étape d'une série de modifications, qui continuent d'être discutées, et permettront d'améliorer les garanties des contractuels : fins de contrats, rémunérations, droits sociaux, organismes de représentation des agents contractuels. ■

**Pour les élections professionnelles de décembre 2014,
votez et faites voter vos proches pour les listes présentées par la FGAF
dans la fonction publique hospitalière (UFAS) et territoriale (SAFPT)
mais aussi aux CTM des Ministères de l'Agriculture
et de l'Écologie (Alliance du Trèfle), des Finances (FGAF Finances),
de l'Intérieur (CAP Police nationale), de la Culture (FAC),
de la Justice (SPS), de l'Enseignement Supérieur (SNALC+SPLN-SUP),
des services du Premier Ministre (SAPPM)
et bien sûr du Ministère de l'Éducation nationale (SNALC+SNE)
sans oublier pour l'enseignement privé sous contrat le CCMEP (SNALC).**

Responsables académiques

ACADÉMIE	PRÉSIDENT	SECRÉTAIRE	TRÉSORIER	DÉLÉGUÉ auprès du RECTORAT
AIX MARSEILLE	M. Thierry Tirabi (Vice-Pdt) - M. Gilbert Aguilar Tél 09.51.52.98.08 - 06.33.71.50.01 snalc.am@laposte.net	M. Marc Silanus snalc.am@laposte.net	SNALC - M. Didier Anastay - Les Fauvettes 181, rue Dr Couvin - 13012 Marseille didier.anastay@9online.fr	M. Thierry Tirabi M. Gilbert Aguilar snalc.am@laposte.net
AMIENS	M. Martial Cloux - martial.cloux@wanadoo.fr 26, rue J.-J. Rousseau - 02200 Soissons T-Fax 03.23.59.53.64	M. Patrice Leloir 12, rue de l'abbaye - 80800 Marcelcave Patrice.leloir@wanadoo.fr	SNALC - M. Fleury 2, rue Vivaldi - 60300 Senlis p.fleury@snalc.fr - Tél 03.44.53.65.06	M. Philippe Trépagne - Tél 09.73.82.67.93 14, rue Edmond Cavillon - 80270 Airaines philippe.trepagne@dbmail.com
BESANÇON	Mme M. Houel - 5, rue derrière Laval 25660 Gennes - Tél-Fax 03.81.55.75.95 snalcfr@free.fr	Mme Sylvie Prévot snalc.besancon@gmail.com Tél 06.33.26.99.13	M. Gilles Chambaret 40, rue des Ecoles - 39000 Lons-le-Saunier Tél 03.84.24.73.87	Mme Michèle Houel (voir col. Présidente) Vice-Pdtte Mme A.-M. Marion - 06.09.64.37.93 anne-marie.marion@wanadoo.fr
BORDEAUX	Mme Marie-Thérèse Alonso 43, av. Galliéni - 33500 Libourne Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vpl@gmail.com	M. Thierry Claus Tél 05.57.25.91.09 - snalc.bx.vpl@gmail.com	M. Jean Bertrand Guillaumet - SNALC 109, rue Millière - 33000 Bordeaux	Mme Marie-Thérèse Alonso (voir col. Présidente)
CAEN	M. Henri Laville - snalc.bn@wanadoo.fr 4, av. Jeanne d'Arc - 14000 Caen Tél 06.33.92.09.61 - Fax 02.31.52.13.66	Mme Anne Parléani 25, rue Châteaubriand - 14000 Caen Tél 02.31.73.72.02 - snalc.sd14@wanadoo.fr	SNALC - M. Richard Piquet 1, rue de Perseigne - 72610 Champfleury	M. Henri Laville (voir col. Président)
CLERMONT FERRAND	M. Jean-René Lanaret 15 ter, av. Massenet - 63400 Chamalières Tél 06.69.04.05.11 - lanaret.jr@orange.fr	Mme Isabelle Defix - Tél 06.88.18.28.44 6, imp. du 4 septembre - 63800 - Couron d'Auvergne isatonel@orange.fr	Mme Nicole Duthon - Tél 06.75.94.22.16 9 bis, rite de Beauté - 63160 Billom jim-n.duthon@wanadoo.fr	Mme Duthon (voir col. Trésorier) Mme Vautrin - Tél 04.73.30.84.84
CORSE	M. Lucien Barbolosi Tél 06.80.32.26.55	Mme Sylvie Chiariglione Fossi Village - 20137 Porto-Vecchio Tél 04.95.70.49.07 - 06.22.85.43.54	SNALC - M. André Agostini Les terrasses du Fango - Bat A - 20200 Bastia Tél 04.95.46.17.38 - 06.10.87.09.07	M. Pierre D. Ramacciotti - Tél 06.11.27.16.35 Mme R-Marie Biancardini - Tél 06.18.53.80.83
CRÉTEIL	M. Loïc Vatin - Tél 09.53.77.86.60 snalc.creteil@gmail.com - http://snalc.creteil.free.fr 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu	Mme Marie-Hélène Burnouf 33, rue de Seine 75006 Paris	SNALC - Mme Damienne Vatin 93, av. Mendès France - 94880 Noisieu damienne.vatin@free.fr	M. Emmanuel Protin Tél 06.17.82.23.05 - e.protin@snalc.fr
DIJON	Mme Françoise Morard 7 bis, rue de la Mare - 21380 Messigny Tél 06.62.72.66.37 - snalc-dijon@wanadoo.fr	Mme Line Godefroy 16, rue du Général H. Delaborde - 21000 Dijon snalc71@yahoo.fr	M. Bernard Thiébaud 27, rue de Talant - 21000 Dijon Tél 06.76.74.17.97 - bernardthiebaud@wanadoo.fr	M. Florian Martin - Tél 06.34.11.25.21 vivantmartin@hotmail.fr - M. Maxime Reppert Tél 06.60.96.07.25 - maxime.reppert@gmail.com
GRENOBLE	Mme Isabelle Mathieu 10, rue Martin Luther King - 38400 Saint Martin d'Hères idm.mathieu@gmail.com - 06.72.88.53.20	M. Alexandre Froelicher alexandre.froelicher@gmail.com Tél 06.70.77.19.93	Mme Anne Mugnier a.mugnier_SNALC@aol.com Tél 06.13.63.89.46	(voir col. Présidente)
LILLE	M. Benoît Theunis - snalc.lille@orange.fr 6, rue de la Métairie - 59270 Méteren Tél-Fax 03.28.42.37.79	M. G. Petitberghien - Rés. Franklin - appt 315 5, rue Sainte-Barbe - 59000 Lille gregory.petitberghien@laposte.net	Mme Rots - 10, allée des Santolines 59380 Crochte Tél 03.28.62.37.78 - joelle.rots@orange.fr	M. Grégory Petitberghien (voir col. Secrétaire) Tél-Fax 03.20.07.69.08
LIMOGES	M. Frédéric Bajor - f.bajor@gmail.com Le Mazaudon - 87240 Ambazac Tél 06.15.10.76.40	M. Olivier Jaulhac 50, av. du G ^d Leclerc - 19200 Ussel Tél 06.61.95.43.10 - snalc.limousin@gmail.com	SNALC - M. Saillol 6, rue Monnet - 23000 Guéret	M. Oger (Vice-Pdt) - Tél 06.84.40.04.58 32, rue Krüger - Rés Athéna, app ^t 64 - 87100 Limoges ogrfrederic@orange.fr
LYON	M. Christophe Paterna - snalc-lyon@orange.fr 61, all. de la Font Bénite - 42155 Saint-Léger-sur-Roanne Tél 06.32.06.58.03	Mme Anne-Marie Le Gallo-Piteau 06.08.43.31.12 annemarie.lgp@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler 36, Avenue du château - 69003 Lyon 04.72.33.21.16 - arweiler.snalc@wanadoo.fr	Mme Sylviane Arweiler (voir col. Trésorière)
MONTPELLIER	M. Karim El Ouardi - 06.43.68.52.29 SNALC - Les Meravelles 11, 16 imp. Antoni Tapies 66270 Le Soler - president.snalcmontpellier@gmail.com	M. Vincent Clavel rue du Puits Descartes - 30190 Brignon v.clavel@yahoo.fr - 06.65.55.75.76	Mme Christine Begue 30, rue du Grenache - 66200 Latour Bas Elne	Mme Chantal Outrebon - Tél 06.84.28.28.02 coutrebon@voila.fr
NANCY METZ	Mme Elisabeth Exshaw - Tél 03.83.90.10.90 6, rue du Grand Verger - 54000 Nancy snalc.lorraine@orange.fr	Mme Anne Weiersmuller T-Fax 03.83.36.42.02 - snalc.lorraine@orange.fr 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	SNALC 3, av. du XX ^{ème} Corps - 54000 Nancy	Mme Anne Weiersmuller Tél. 06.76.40.93.19
NANTES	M. Hervé Réby - Tél 02.40.29.89.00 38 rue des Ecochais - 44000 Nantes snalc.acad.nantes@wanadoo.fr	Mme Marie-Christine Ferrere 11, rue des Aubépines - 44980 S ^m Luce sur Loire snalc.nantes@orange.fr	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 Paris	M. Hervé Réby (voir col. Président)
NICE	Mme Dany Courte - Les Princes d'Orange - Bat B 25, av. Lamartine - 06600 Antibes snalc.nice@hotmail.fr	Mme Françoise Tomaszky Les Eglantiers n°20, rue Amiral Emeriau - 83000 Toulon Tél 04.94.91.81.84 - snalc.83@free.fr	SNALC - 396, av. de l'Orée du Parc 83600 Fréjus py.ambrosino@orange.fr	Mme Dany Courte (voir col. Présidente) Tél 06.83.51.36.08 - Fax 04.93.74.67.24
ORLÉANS TOURS	M. François Tessier - Tél 06.47.37.43.12 21 bis, rue George Sand - 18100 Vierzon presi-orleans@snalc.fr	M. Laurent Chéron - Tél-Fax 02.38.54.91.26 28, rue Saint-Marc - 45000 Orléans snalc.orleans@wanadoo.fr	SNALC - 6, rue J.-B. Clément 45400 Fleury les Aubrais Tél 02.38.73.88.21	M. Laurent Chéron (voir col. Secrétaire)
PARIS	Mme Fabienne Leloup fleloup@snalc.fr Tél - 01.40.22.09.92 - 06.59.96.92.41	M. Gildas Le Roux leroux104@gmail.com Tél - 07.70.43.98.05	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président) Tél 01.47.70.00.55 snalc.fgaf.paris@free.fr
POITIERS	M. Toufic Kayal - toufickayal@wanadoo.fr 15, rue de la Grenouillère - 86340 Nieuil l'Espoir Tél 05.49.56.75.65 - 06.75.47.26.35	M. Alain Roche 8, av. Louis Dagonn - 79110 Chef-Boutonne Tél 05.49.29.76.91	Mlle Elodie Le Droucpeet 6, rue Youri Gagarine - 79000 Niort elodie.le-droucpeet@orange.fr	M. Toufic Kayal (voir col. Président)
REIMS	M. Albert-Jean Mougin snalc-reims@laposte.net SNALC-Reims - 4, rue de Trévise - 75009 Paris	Mme Marie-Françoise Barillot 20, rue Dominique - 10000 Troyes m.barillot@yahoo.fr - Tél 03.25.73.06.00	M. Thierry Koessler 12, place Hélène Boucher - 51100 Reims thierry.koessler@free.fr	(voir col. Secrétaire et Trésorier)
RENNES	M. Sébastien Robreau - snalc.22@gmail.com 21, rue de Provence - 22440 Ploufragan Tél-Fax 02.96.78.15.43	M. Gaëtan Maléjacq - snalc.29@orange.fr 16, rite de la Haute Corniche - 29280 Plouzane Tél 09.64.09.65.16	M. Philippe Auriol - auriolphilippe17@yahoo.fr 19, rue Claude Monet - 22000 Saint-Brieuc Tél 09.64.10.65.17	Mme Brigitte Ayala - snalc.35@orange.fr Les Riáis - 35470 Bain-de-Bretagne Tél 09.63.26.82.94
LA RÉUNION	M. Pradel - snalc@snalc-reunion.com 375, rue M ^d Leclerc - 97400 St-Denis Tél 02.62.21.70.09 Fax 02.62.21.73.55	M. Ph. Peyrat - phil.peyrat@orange.fr 375, rue M ^d Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.87.40.02	M. Patrick Hamel - SNALC 375, rue M ^d Leclerc - 97400 St-Denis	M. Jérôme Motet 375, rue M ^d Leclerc - 97400 St-Denis Tél 06.92.77.61.00
ROUEN	M. Thiell - snalcrouen@yahoo.fr 4, rue du Manoir - 76980 Veules-les-Roses Tél 02.35.97.55.06 Fax 02.35.97.69.08	M. Nicolas Rat - nicolas.rat@gmail.com 4, square Jean Monnet - 76240 Bonsecours Tél 09.51.80.55.41	SNALC - Mme de Bigault de Granrut 8, rue Jean Jaurès - 76170 Lillebonne Tél 02.35.31.89.01	M. Nicolas Rat (voir col. Secrétaire)
STRASBOURG	Mme M. Houel - snalcfr@free.fr Tél-Fax 03.81.55.75.95 - 06.72.07.20.36 SNALC-Strasbourg - 4, rue de Trévise - 75009 Paris	M. Guy Hervé Westermann 2, rue de l'Été 68720 - Spechbach-le-Bas Tél 03.89.25.53.24 - guywestermann@free.surf.fr	M. Laurent Marconcini SNALC - 4, rue de Trévise - 75009 Paris	M. Jacques Bollenot - Tél 06.73.15.47.24 M. Guy Hervé Westermann - Tél 03.89.25.53.24
TOULOUSE	M. J-F Berthelot - snalc.toulouse@gmail.com 30, pl. Mage - 31000 Toulouse - Tél 05.61.55.58.95	M. Jean-Christophe Deydier jcdeydier@yahoo.fr Tél 06.15.73.50.76	Mme Marie-Hélène Piquemal 5, rue Bardou - appt. A61 - 31200 Toulouse mh.piquemal@snalc.fr	Mme Sylvie Compte-Sastre - Tél 06.74.05.29.80 M. Florian Marty - Tél. 06.03.38.36.79
VERSAILLES	M. Frédéric Seitz - 06.95.16.17.92 4, rue de Trévise - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	Mme Anna Delmon - 06.95.33.13.45 4, rue de Trévise - 75009 Paris snalc.versailles@gmail.com	M. Matthieu Poiré snalc.versailles@gmail.com	M. Frédéric Seitz (voir col. Président)
DÉTACHES ÉTRANGER OUTRE-MER	M. Frantz Johann vor der Brügge 01.47.70.00.55 - 06.88.39.95.48 etrangeroutremer@snalc.fr	Mme Anna Delmon Tél - 01.47.70.00.55 4, rue de Trévise - 75009 Paris	SNALC Secteur Etranger Outre-Mer 4, rue de Trévise - 75009 Paris	M. Frantz Johann vor der Brügge (voir col. Président)

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES COMPRISES :

agressions, diffamation, harcèlement, outrage, attaques nominatives sur le net...

La cotisation comprend l'abonnement à la Quinzaine Universitaire, la défense pénale et les conseils juridiques gratuits de la GMF (Garantie Mutuelle des Fonctionnaires) dans le cadre de vos activités professionnelles et syndicales.

Soit une économie d'environ 30 euros incluse, contrairement à ce qui se fait ailleurs, dans votre cotisation

ACADÉMIE DE

Adhésion Renouvellement

Madame Mademoiselle Monsieur

NOM USUEL

Née PRÉNOM

Date de naissance

Adresse

CP Ville

Tél. fixe

Mobile

Courriel

Je souhaite recevoir la Quinzaine Universitaire uniquement sous forme électronique.

CORPS DISCIPLINE

Cl norm Hcl Éch. Depuis le

Stagiaire TZR Enseignement privé s/c

CPGE PRAG PRCE STS Sections internationales

Chef de travaux Formateur IUFM CNED GRETA

Établissement d'exercice 2013/2014 code

Nom

Adresse

CP Ville

Cocher ici si vous acceptez de devenir (ou de continuer à être) délégué SNALC de votre établissement.

En vertu des articles 27 et 34 de la loi du 06.01.78, j'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations sur ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPA, CAPN, FPM et autres groupes de travail et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part.
La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II).

Je joins un règlement d'un montant total de € ➔ :

par prélèvement mensualisé reductible (voir verso)

par chèque(s) à l'ordre du SNALC (max. 3 chèques)

Date et Signature (indispensables) :

Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**	Éch.	À régler	Coût réel après impôts*	Pourquoi payer plus ?**
AGRÉGÉS Classe Normale				CERTIFIÉS, CPE, P-EPS, PLP Classe Normale			
4	190 €	64	197 €	4	160 €	54	172 €
5	200 €	68	212 €	5	170 €	58	177 €
6	210 €	71	225 €	6	180 €	61	185 €
7	220 €	75	238 €	7	190 €	64	196 €
8	230 €	78	252 €	8	200 €	68	209 €
9	235 €	80	268 €	9	210 €	71	225 €
10	245 €	83	287 €	10	220 €	75	243 €
11	250 €	85	297 €	11	230 €	78	257 €
AGRÉGÉS Hors Classe et CHAIRES SUP				CERTIFIÉS, CPE, P-EPS, PLP Hors Classe			
1 à 6	265 €	90	340 €	1 à 7	245 €	83	280 €

ÉTUDIANTS M1/M2	30 €
STAGIAIRES (90 euros de moyenne ailleurs, sans assurance !)	70 €
DISPONIBILITÉ, CONGÉ PARENTAL, Contractuels, Vacataires, M. A., Assistants Éducation, Adjoint administratifs (Adjaenes)	60 €
PROFESSEURS DES ÉCOLES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS (sauf Adjaenes), SOCIAUX et de SANTÉ	90 €
RETRAITE, CLD, ATER	125 €
PEGC / CE EPS / Adjoint d'Enseignement	180 €

ASSISTANCE ET PROTECTION JURIDIQUES PÉNALES DE LA GMF COMPRISES

AUTRES CATÉGORIES : nous contacter

* Coût réel après impôts : 66 % du montant de votre cotisation seront déduits de vos impôts (ou crédités si non imposable).

** Moyenne des 2 autres principaux syndicats nationaux du 2nd degré, sans protection juridique (soit environ une économie supplémentaire de 30 € incluse dans votre cotisation SNALC !).

Cotisation de base (cases bleutées) :

MI-TEMPS joindre obligatoirement l'arrêté : - 40 %

Autre temps partiel. CPA, congé formation : - 20 %

Sous Total S/T (arrondir à l'euro) : S/T = €

COUPLE avec : - 25 % de S/T (- 25 % pour chaque membre du couple)

Adht OUTRE-MER/ETR (avion/sal. maj) : + 35 €

BI-ADMISSIBLE, Agrégé Hcl 2^e/3^e chevrons : + 7 €

Adhérent bienfaiteur (je soutiens le SNALC) : +

MONTANT À RÉGLER (arrondir à l'euro) : €

Cotisations 2013/2014

le prélèvement automatique

La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité
(Statuts article 3 – Règlement intérieur art. 2.II)

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire vous autorisez le SNALC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNALC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA
FR 87ZZZ000675

NOM, PRÉNOM, ADRESSE du titulaire du compte à débiter

CP

DÉSIGNATION DU COMPTE À DÉBITER

IBAN (27 caractères commençant par 2 lettres)

Paiement récurrent/répétitif (mensuel)

Référence Unique du Mandat (RUM)

ORGANISME CRÉANCIER Syndicat National des Lycées et Collèges



4, rue de Tréville – 75009 PARIS

Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le SNALC que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

DATE ET SIGNATURE OBLIGATOIRES du titulaire du compte

Date :

Signature :

Si vous choisissez d'adhérer par prélèvement mensualisé reconductible : **remplissez datez et signez** le **bulletin d'adhésion** au verso ainsi que l'**autorisation de prélèvement** ci-dessus, **accompagnée d'un RIB**. Puis adressez le tout dès maintenant au SNALC-FGAF – 4, rue de Tréville – 75009 PARIS,

Si votre adhésion nous parvient avant le 15 du mois, la cotisation sera prélevée le **dernier jour** de chaque mois, en autant de fois qu'il reste de mois avant juin (compris). Ainsi, une adhésion parvenue au SNALC :

- le 5 septembre, sera prélevée en 10 fois (du 30 septembre au 30 juin),
- le 22 mars, sera prélevée en 3 fois (du 30 avril au 30 juin).

Vous recevrez **en fin d'année scolaire** votre reçu fiscal. **Sauf avis contraire de votre part**, la cotisation sera tacitement renouvelée en 10 mensualités de septembre à juin au tarif en vigueur.



→ PUISSANT, EFFICACE

Avec 14 commissaires paritaires **nationaux** et plus de 260 commissaires paritaires académiques siégeant pour tous les corps, le SNALC-FGAF est le 2^e syndicat le plus représenté chez les professeurs du second degré, chez les PRAG et les PRCE.

→ INDÉPENDANT, HUMANISTE

Être SNALC, c'est d'abord être fermement convaincu que le politique et le syndical sont deux domaines distincts qui doivent le demeurer : l'indépendance à l'égard des partis politiques est la garantie de l'objectivité des jugements que le SNALC-FGAF porte sur la politique éducative. **Il est par ailleurs le seul syndicat aussi représentatif dont la confédération ne soit pas subventionnée par l'État...**

Conscient que l'avenir des élèves dépend pour beaucoup de la formation qui leur est donnée, le SNALC-FGAF, **syndicat humaniste**, revendique un enseignement de qualité centré sur la transmission des savoirs et des savoir-faire.

→ PROTECTEUR

Le SNALC-FGAF défend les intérêts matériels et moraux des personnels. Et en partenariat avec la Garantie Mutuelle des Fonctionnaires, **le SNALC est LE syndicat qui assure !**